



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité
et de la coopération intercommunale**

Saint-Denis, le 14 JAN 2021

ARRÊTÉ N° 34/SG/DCL

**instituant la commission départementale de recensement et de dépouillement des votes
à l'occasion du renouvellement des représentants des communes et des
établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre
au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ET DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°84-346 du 10 mai 1984 modifié relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2020 fixant la date et les modalités d'organisation des élections pour le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;

SUR proposition du secrétaire général par intérim de la préfecture de La Réunion,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Une commission départementale chargée d'effectuer le recensement et le dépouillement des votes des représentants des communes de moins de 20 000 habitants au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale est constituée pour le département de La Réunion.

Article 2 - Cette commission départementale présidée par le préfet ou son représentant est composée des membres suivants :

- Un maire ;
- Deux fonctionnaires.

Pour chaque membre est nommé un suppléant.

Le secrétariat est assuré par les services de la préfecture.

Article 3 - La commission se réunira le 20 janvier 2021 à 10h00 à la préfecture – site de la Victoire – Direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau n°7.

Article 4 – Le secrétaire général par intérim de la préfecture de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
Le secrétaire général par intérim


Lucien GIUDICELLI